



8 juin 2016

(16-3115)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

La communication ci-après, datée du 8 juin 2016, est distribuée à la demande de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a l'honneur de notifier à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ses engagements de la catégorie A, suivant la liste de dispositions ci-après:

Article	Titre
Article 3:1	Décisions anticipées
Article 5:3	Procédures d'essai
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 7:8	Envois accélérés
Article 10:5	Inspection avant expédition
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10:8	Marchandises refusées
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif